

Les PLUS du GRETA Indre et Loire :

- Sélection des candidatures par des tests et entretiens préalables
- Ateliers d'aide à la recherche d'entreprise (CV, lettre de motivation)
- Aide au montage du dossier de contrat de professionnalisation
- Conseil sur les différentes mesures d'accompagnement

Tél. 02.47.21.00.05
Fax. 02.47.21.00.02

infos@greta37.fr

www.greta37.fr



le **C**ontrat de **P**rofessionnalisation en **10** points

Le contrat de professionnalisation en 10 points

1- Type de contrat

CDD ou CDI de type particulier permettant au bénéficiaire d'obtenir un Diplôme d'Etat, un titre homologué ou une qualification professionnelle par une formation en alternance.

2- Durée du contrat de professionnalisation

De 6 à 12 mois et peut être portée jusqu'à 24 mois selon les accords de branche.

3- Durée de la formation

Au minimum 15% de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150 heures.

4- Durée hebdomadaire de travail

Définie par la durée applicable dans l'entreprise et inclut le temps passé en formation au Greta.

5- Public visé

- Jeunes de 16 à 25 ans afin de compléter leur formation initiale;
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus ;
- Bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou anciens bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion

6- Rémunération

Taux brut au 1^{er} janvier 2017 – Calcul sur la base de 35h

Niveau de formation	- de 21 ans	De 21 ans à – de 26 ans	26 ans et +
Bac général ou qualifications inférieures au bac professionnel ou titres professionnels équivalents	55 % du SMIC * Soit 814,15€	70 % du SMIC * Soit 1 036,18€	Minimum SMIC (1 480,30€)* ou 85 % du salaire conventionnel
Bac professionnel et plus	65 % du SMIC * Soit 962,17€	80 % du SMIC * Soit 1 184,24€	

A compter du 1^{er} janvier 2017 SMIC horaire brut : 9,76 € - SMIC mensuel brut (35h) : 1 480,30 €

(*) Des accords de branche peuvent prévoir des rémunérations supérieures

Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux employeurs :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/qc_5504/simulateur-employeur

7- Entreprises concernées

Toutes les entreprises sauf l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs.

8- Avantages

- ◆ **Aucune incidence sur le calcul de l'effectif** de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation
- ◆ **Pour les CDD**, l'entreprise est **dispensée du versement de l'indemnité de fin de contrat**
- ◆ **Pour l'embauche de personnes de 16 à 44 ans**, application de la « **Réduction Fillon** » (Exonération dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale)
- ◆ **Pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus, aide forfaitaire** du Pôle emploi sous certaines conditions (200€/mois dans la limite de 2000€/contrat)
- ◆ **Pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, aide supplémentaire de 2000€**
- ◆ **Entreprises de moins de 250 salariés, prime à l'embauche** **NOUVEAU** jusqu'au 30/06/2017 (prime trimestrielle de 500€, versée durant les 2 premières années du contrat - maximum 4000€)
- ◆ Entreprises de plus de 250 salariés, en atteignant le quota légal d'alternants, déduction fiscale grâce au « **Bonus Alternants** ».
- ◆ **Plus** : exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour un salarié âgé de 45 ans et plus, exonération spécifique pour les GEIQ, aide financière au titre du contrat de génération, et aides supplémentaires en cas d'embauche d'une personne handicapée
- ◆ **A noter !** Si l'entreprise trouve un candidat au contrat de professionnalisation ne disposant pas des prérequis suffisants, elle peut lui faire bénéficier, au préalable, d'une formation dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

9- Financement de la formation

Les **frais de formation** sont **pris en charge par l'O.P.C.A.** (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) auprès duquel l'entreprise s'est acquittée de ses cotisations au titre de la professionnalisation. Les branches professionnelles définissent des orientations et des priorités en terme de qualification ; c'est en fonction de ces priorités que les O.P.C.A. valident le financement des formations.

10- Le tutorat obligatoire depuis le 28/08/14 (Décret 2014-969 du 22 Août 2014)

Conditions : volontariat et expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Mission du tuteur : accueillir, informer et guider le salarié. Il peut à ce titre suivre une formation au tutorat dispensée par le Greta et financée par l'O.P.C.A.

Selon les branches professionnelles, possibilité d'aide à la fonction tutorale (1380€ portés à 2070€ si le tuteur a plus de 45 ans ou encadre un public prioritaire – règlement de la prime à l'issue du contrat). *Contactez votre OPCA.*